

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 051-2022

Du : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation :
01 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 07 décembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

